



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0179 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D157 communes de Égriselles-le-Bocage et Cornant Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_059 en date du 11 février 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 03/03/2025 émise par SARL PAREAU demeurant 35, rue du docteur SCHWEITZER 77650 SAINTE-COLOMBE représentée par Monsieur Michael MARIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D157

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D157, pendant 2 jours au plus sur la période ci-dessus, du PR 8+0143 au PR 9+0267 (Égriselles-le-Bocage et Cornant) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D24 au PR 10+0551 (Cornant et Égriselles-le-Bocage) situé en et hors agglomération
- D370 au PR 11+0840 (Égriselles-le-Bocage) situé hors agglomération
- D370 au PR 11+0051 (Égriselles-le-Bocage) situé hors agglomération
- D370 au PR 10+0270 (Égriselles-le-Bocage) situé hors agglomération
- D370 au PR 10+0035 (Égriselles-le-Bocage) situé hors agglomération

- D457 au PR 0+0269 (Cornant) situé hors agglomération
- D457 au PR 0+0565 (Cornant) situé hors agglomération
- D457 au PR 0+0789 (Cornant) situé hors agglomération
- D457 au PR 1+0371 (Cornant) situé hors agglomération

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 05/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint responsable du
Pôle des Infrastructures Départementales

Franck SEMENCE

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Cornant
- Gendarmerie
- SARL PAREAU
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage
- Transports Scolaires

ANNEXES:

Plan de Déviation

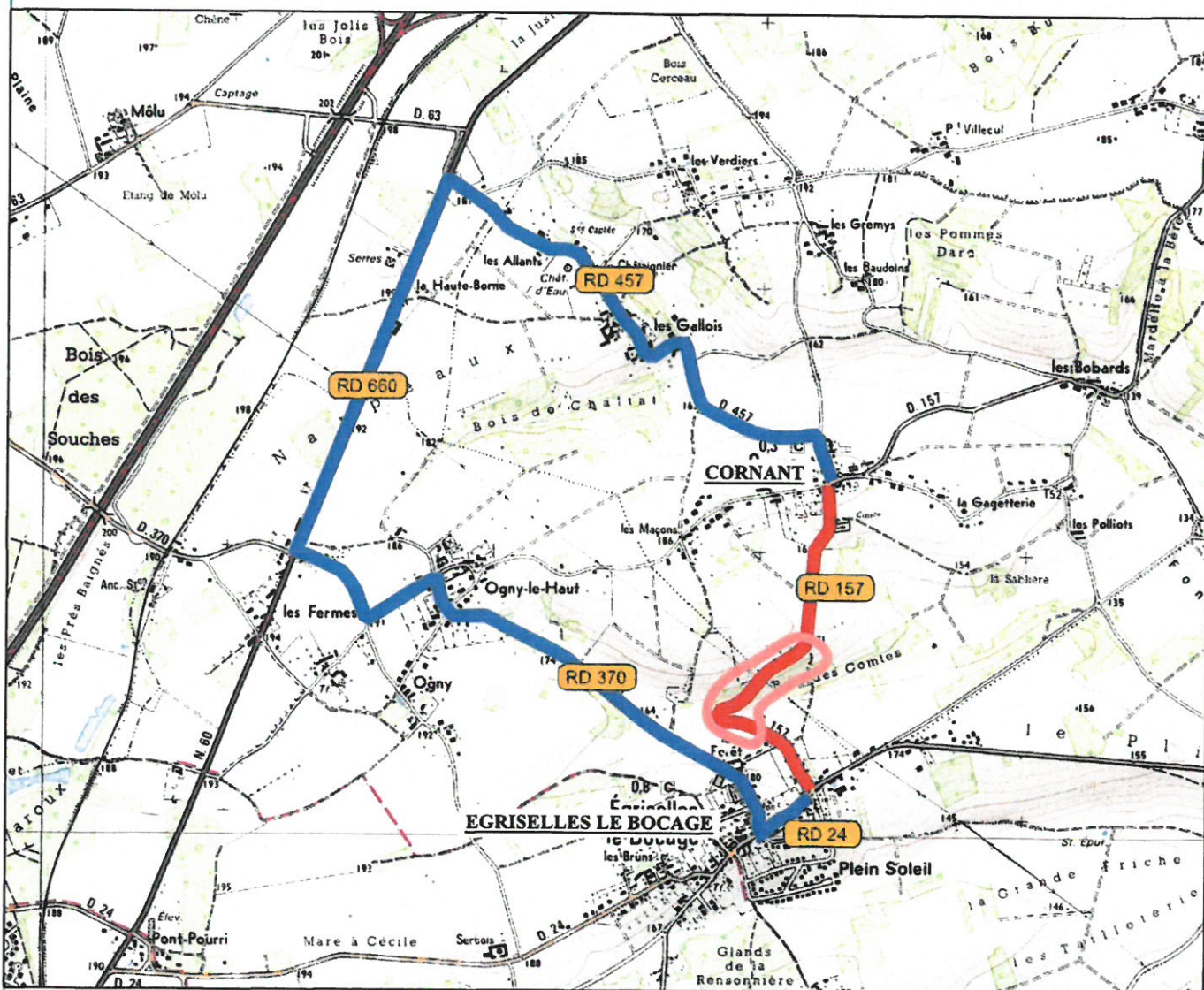
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 157

Communes de CORNANT
et d'ÉGRISSELLES LE BOCAGE
du PR 7+946 au PR 9+475
Travaux d'élagages

Règlement de circulation



 Section interdite à la circulation

 Itinéraire de déviation VL et PL

 Zones de travaux

Syonne
LE DÉPARTEMENT

